

COMITÉ SYNDICAL DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE
PROCÈS-VERBAL de la séance du MARDI 17 JUIN 2025

Nombre de délégués en exercice : **79**
 Présents à la séance : **53**
 Date de la convocation : **5 et 11 juin 2025**

Etaient présents :

ROBIN Christine	Présidente - <i>sortie rapports 5 et 11</i>	FAGUET Vincent	Délégué
VEAU Bertrand	1 ^{er} Vice-président	FARAMA Julien	Délégué
FARENC Jean-François	2 nd Vice-président - <i>départ après rapport 8</i>	FOURNET Jean-Claude	Délégué
MARTINOT Rémy	3 ^{ème} Vice-président	GALLAND Paul	Délégué - <i>départ après rapport 3</i>
CARREAU Hervé	5 ^{ème} Vice-président	GONCALVES Nathalie	Déléguée
DEYNOUX Dominique	6 ^{ème} Vice-président	GUILLOUX Laurence	Déléguée
RAVOT Christophe	7 ^{ème} Vice-président	HES Haggai	Délégué - <i>départ après rapport 3</i>
LEMONON Elisabeth	8 ^{ème} Vice-présidente - <i>départ après rapport 3</i>	IGONNET Thierry	Délégué - <i>sorti rapport 7</i>
AURAY Géraldine	9 ^{ème} Vice-présidente	IOOS Xavier	Délégué
CANNET Claude	10 ^{ème} Vice-présidente - <i>absente rapp. 9,10,11,12</i>	JAILLËT Stéphane	Délégué
CLEMENT Patricia	11 ^{ème} Vice-présidente	LAPALUS Pierre	Délégué
FAUVET Marie	12 ^{ème} Vice-présidente - <i>départ après rapport 3</i>	LARGE Françoise	Déléguée
DUPUIS Yves	14 ^{ème} Vice-président	LASSALAS Frédéric	Délégué
JOBARD Dominique	15 ^{ème} Vice-président	MANTOUX Guy	Délégué
AMARO Catherine	Déléguée - <i>départ après rapport 3</i>	NOTON Denise	Déléguée
BAJARD Françoise	Déléguée	OUTURQUIN Sylvie	Déléguée
BERTHET Michel	Délégué	PACAUD Jean-Pierre	Délégué
BOITIER Marie-Hélène	Déléguée - <i>départ après rapport 3</i>	PARAT Christophe	Délégué - <i>départ après rapport 3</i>
BONNETAIN François	Délégué - <i>départ après rapport 3</i>	PERRE Paul	Délégué
BROCHETTE Anne	Déléguée	PETIT Gilles	Délégué
BUHOT Patrick	Délégué - <i>sorti rapport 12</i>	PIN Jean-Paul	Délégué
CHORIER Jacques	Délégué	PLAT Maxim	Délégué
COMMERCON Philippe	Délégué	PONCHAUX Eric	Délégué - <i>départ après rapport 3</i>
DARMEDRU Brigitte	Déléguée	VARIN René	Délégué
DEMAZIERE Thierry	Délégué - <i>départ après rapport 3</i>	VOSSION Alban	Délégué
DESROCHES Patrick	Délégué	WALLUT Chantal	Déléguée
DU ROURE Michel	Délégué		

Etaient excusés, ayant remis pouvoir :

BACHELET Robert	à IOOS Xavier	FAURE Eric	à DEYNOUX Dominique
BERTRAND Catherine	à LEMONON Elisabeth	GALEA Guy	à PERRE Paul
CASANOVAS Julie	à FARENC Jean-François	HILARION Philippe	à AURAY Géraldine
CASBOLT Josiane	à MANTOUX Guy	LAGRANGE Eric	à BROCHETTE Anne
CASENOVE Robert	à COMMERCON Philippe	MARECHAL Eric	à DUPUIS Yves
COLIN Gérard	à VARIN René	MORELLI Christian	à PARAT Christophe
COLON Gérard	à ROBIN Christine	PAYEBIEN Jean	à NOTON Denise
DEMONGEOT Jean-François	à RAVOT Christophe	PIPONNIER Yves	à PACAUD Jean-Pierre
DOUSSOT Jacques	à CARREAU Hervé	REYNAUD Hervé	à CANNET Claude
DREVET Marie-Thérèse	à DESROCHES Patrick	VUE Aline	à FAUVET Marie
DUMONT Marc	à CLEMENT Patricia		

Etaient excusés :

BERTRAND Jean-Marc	CHEVALIER Jérôme
CHARNAY Dominique	DEBIZE Laurent

Etait absent :

AVENAS Pierre

Christine ROBIN, Présidente du PETR, ouvre ce Comité syndical en remerciant les membres présents et laisse la parole à Dominique DEYNOUX, Maire d'Hurigny, qui accueille cette réunion dans sa commune.

Après le petit mot d'accueil de Dominique DEYNOUX, Christine ROBIN procède à l'appel.

Elle constate que le quorum est atteint puisque 53 délégués sont présents à l'ouverture de ce Comité syndical.

Le Comité syndical peut donc délibérer valablement.

Pour information, l'ordre du jour est quelque peu modifié puisque le rapport sur l'approbation du SCoT sera vu en troisième point et non pas en fin de séance.

Avant de procéder à la lecture des rapports, Christine ROBIN tient à exprimer sa satisfaction quant à l'aboutissement du SCoT.

Rapport n°1	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
--------------------	---

RAPPORTEUR : Christine ROBIN

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1, L5711-1 et L5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DECIDE :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- de désigner **Maxim PLAT** comme secrétaire de séance.

Rapport n°2	Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 8 avril 2025
--------------------	--

RAPPORTEUR : Christine ROBIN

Vu les articles L 2121-25, L 2121-26, L 5211-1, L 5711-1 et L 5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

1 vote CONTRE

à la majorité

APPROUVE le procès-verbal du Comité syndical du PETR Mâconnais Sud Bourgogne du 8 avril 2025.

Rapport n°3	Approbation du SCoT
--------------------	----------------------------

Rapporteur : Christine ROBIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5219-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-4, L. 143-17 et suivants
Vu les statuts du PETR Mâconnais Sud Bourgogne et notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions ;
Vu le projet de territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne adopté le 12 octobre 2021 ;
Vu l'arrêté interpréfectoral du 12 août 2014, délimitant le périmètre du SCoT du Mâconnais Sud Bourgogne ;
Vu la délibération du Comité syndical du 14 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du SCoT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
Vu la délibération n°DE 2022-04 du 8 février 2022 portant sur le débat relatif au PADD du SCoT ;
Vu la délibération n°DE 2023-050 du 5 décembre 2023 portant sur le débat relatif au PADD du SCoT ;
Vu la délibération n°DE 2024-14 du 9 avril 2024 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de SCoT du Mâconnais Sud Bourgogne ;
Vu l'avis délibéré n°2024-049 du 25 juillet 2024 de l'Autorité environnementale ;
Vu l'arrêté n°AR-2024-41 du 4 septembre 2024 portant organisation et ouverture de l'enquête publique relative au SCoT du PETR Mâconnais Sud Bourgogne ;
Vu les avis émis par les personnes et organisme consultés et l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre au 8 novembre 2024 ;
Vu le rapport de la commission d'enquête du 9 décembre 2024 ainsi que ses conclusions ;
Vu le projet de SCoT annexé à la présente délibération, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport la commission d'enquête ;
Vu l'avis du Bureau syndical du 3 juin 2025 ;

1- Rappel des objectif du SCoT :

Par délibération en date du 14 septembre 2017, le Comité syndical du PETR Mâconnais Sud Bourgogne a prescrit l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et a fixé, dans le cadre des règles d'urbanisme, les objectifs suivants :

- **Développer et promouvoir l'attractivité du territoire, renforcer son dynamisme économique :**
 - Créer des emplois et de l'activité en favorisant l'installation et le maintien d'entreprises dans une logique de spécialisation et d'équilibre territorial ;
 - Conforter les filières touristique, agricole et viticole ;
 - Organiser et équilibrer l'offre commerciale entre la ville-centre, les zones périurbaines et les bourgs-centres ;

- **Promouvoir un développement durable, préserver et mettre en valeur un cadre de vie de qualité :**
 - Contribuer à la lutte contre l'étalement urbain, à la maîtrise du foncier ;
 - Proposer un parc de logements diversifié, adapté aux différents besoins et équilibré sur le territoire;
 - Favoriser la réduction des consommations d'énergie en soutenant notamment la rénovation énergétique de l'habitat et l'éco-construction ;
 - Favoriser et organiser l'accueil de nouvelles populations et nouvelles activités tout en préservant et mettant en valeur un cadre de vie de qualité et l'identité territoriale ;

- **Conforter le maillage territorial et la solidarité urbain-rural :**
 - Mailler le territoire en termes de services à la population, d'emplois et de logements ;
 - Favoriser les solidarités entre l'urbain et le rural ;
 - Optimiser les moyens de déplacements en interne et avec les territoires voisins et encourager les alternatives à l'auto solisme ;
 - Conforter le maillage territorial et les pôles (ville-centre, pôles secondaires et bourgs-centres) en prenant en compte les interactions et les complémentarités entre les diverses composantes du territoire et en répondant de manière cohérente aux besoins de la population ;
 - Mettre en cohérence les politiques sectorielles relatives aux questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'environnement et d'équipements, et garantir le respect des grands équilibres entre les différentes fonctions et espaces du territoire ;

- Créer des synergies avec les territoires limitrophes et notamment avec la métropole lyonnaise.

2- Les différentes étapes de l'élaboration du SCoT :

- Diagnostic, réalisé en 2019,
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), principalement élaboré au cours de l'année 2021 après le renouvellement du Comité syndical et de l'exécutif du PETR, et qui a été débattu le 8 février 2022 et le 5 décembre 2023,
- Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), travaillé dès 2022 et qui a donné lieu à de nombreux échanges et ajustements au cours de l'année 2023,
- Rédaction des documents annexes (justification des choix, évaluation environnementale et bilan de la concertation),
- Arrêt du projet de SCoT par le comité syndical le 9 avril 2024,
- Recueil des avis des personnes publiques associées du 20 avril au 20 juillet 2024,
- Avis de l'autorité environnementale délibéré le 25 juillet 2024,
- Enquête publique du 7 octobre au 8 novembre 2024,
- Rapport de la commission d'enquête du 9 décembre 2024,
- Modification apportées suite aux avis recueillis.

3- Le plan du PADD et du DOO :

INTRODUCTION - POSITIONNEMENT RÉGIONAL

LES MODES DE VIE : un modèle de développement sain, épanouissant et durable

Ambition n°1 : Conforter des pôles de vie dynamiques pour répondre aux besoins des habitants sur tout le territoire

Ambition n°2 : Offrir un emploi durable et stable, en s'appuyant sur les atouts du territoire et sur l'évolution des modèles économiques

Ambition n°3 : Renforcer la cohésion sociale et les lieux de vie en s'appuyant sur la revitalisation des centralités

LE CADRE DE VIE : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité

Ambition n°4 : Inscire le patrimoine naturel au cœur du projet : un atout pour la résilience du territoire et le bien-être de ses habitants

Ambition n°5 : Préserver et valoriser la qualité des paysages, fondement du cadre de vie et de l'attractivité territoriale

Ambition n°6 : Offrir un habitat de qualité répondant aux besoins de tous les habitants

Ambition n°7 : Offrir un cadre de travail de qualité via des politiques d'aménagement économique ambitieuses

LES CONDITIONS DE VIE : un territoire résilient et agréable à vivre

Ambition n°8 : Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique

Ambition n°9 : Créer un environnement sain et durable en lien avec la transition énergétique

Ambition n°10 : Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de vie des habitants

Ce plan structure également le Document d'Orientations et d'Objectifs, qui permet la mise en œuvre de la stratégie choisie dans le PADD.

Le Comité syndical a également défini, conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui ont été respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre d'observations aux sièges du PETR et de chacun des EPCI membres ;

- Publication de bulletins d'information ;
- Informations mises en ligne sur le site Internet du PETR ;
- Parution d'articles de presse ;
- Animation de réunions publiques.

4- L'avis des personnes publiques associées et l'enquête publique :

- L'avis des personnes publiques associées :

30 personnes publiques associées ont été sollicitées fin avril 2024. Il en est résulté :

- 12 avis favorables,
- 1 avis favorable avec réserves,
- 17 avis favorables tacites.

La CDPENAF de Saône-et-Loire et la CDPENAF de l'Ain ont rendu un avis consultatif favorable.

L'autorité environnementale a rendu un avis consultatif, par délibération du 25 juillet 2024.

Les sujets récurrents abordés dans les avis des personnes publiques associées sont les suivants :

- Le niveau des objectifs de réduction de l'artificialisation du SCoT et la prise en compte des objectifs fixés dans le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté approuvé en octobre 2024 ;
- La trajectoire démographiques choisie (+0,7%/an) est jugée ambitieuse ;
- La nécessaire optimisation des surfaces prévues pour le développement économique, la valorisation des friches ;
- Le renforcement des centralités et l'encadrement commercial ;
- Le niveau de prescription du SCoT en matière de protection de la ressource en eau, de la biodiversité et des paysages ;
- Les modalités d'encadrement de l'accueil des énergies renouvelables, en lien avec la loi APER et la notion d'agrivoltaïsme.

L'intégralité des questions ou demandes des personnes publiques associées est présentée dans le rapport de l'enquête publique du 9 décembre 2024, ainsi que les réponses faites par le PETR, point par point.

- L'enquête publique :

L'enquête publique, ouverte par arrêté du 4 septembre 2024, s'est déroulée du 7 octobre au 8 novembre 2024.

143 contributions ont été faites :

- principalement par des particuliers,
- une quinzaine d'observations d'associations,
- une dizaine d'observations d'élus.

Les principales remarques portaient sur les sujets suivants :

- interrogation sur la mobilisation des élus et des habitants,
- positionnements sur des projets spécifiques, PLU ou projets d'aménagement, sans rapport direct avec le dossier de SCoT,
- des oppositions au projet touristique ECLAT à Tournus,
- des interrogations qui s'appuient sur l'avis de l'autorité environnementale : ambitions démographiques, production de logements, artificialisation des sols, caractère ancien des données statistiques utilisées dans le rapport de présentation,
- des remises en question à propos de la loi climat et résilience et par rapport à la dernière modification du SRADDET,
- des interrogations sur les équilibres territoriaux.

- L'avis de la commission d'enquête :

Le 9 décembre 2024, la commission d'enquête a émis un **avis favorable** assorti de 2 réserves :

1- Mettre le SCoT en révision dans des délais raisonnables en vue de :

- Le mettre en cohérence avec le SRADDET approuvé le 18 octobre 2024 et validé par la Présidente du Conseil Régional le 20 novembre 2024 pour la partie Zéro Artificialisation Nette et déchets ; les plafonds d'artificialisation devront, à cette occasion, être réexaminés, actualisés, suivis et se rapprocher de la moyenne régionale fixée à 54,5% ;
- Présenter des scénarios démographiques en adéquation avec des données actualisées (données INSEE, projections OMPHALE) et cela au regard des territoires limitrophes ;
- Réétudier la pertinence du périmètre ;
- Réécrire le SCoT sous la forme modernisée.

2- En cas de non réalisation du projet ECLAT, de comptabiliser l'assiette du projet dans les plafonds d'artificialisation à destination d'équipements.

8 recommandations :

- Intégrer à la fin de chaque pièce un glossaire des terminologies et sigles employés,
- Préciser la composition de l'Unité Urbaine et de l'Aire Urbaine de Mâcon,
- Compléter le DOO concernant les communes en zone de Montagne (au sens du code de l'urbanisme),
- Compléter le DOO en intégrant les propositions d'intérêt général ayant trait aux carrières et aux déchets inertes,
- Intégrer les propositions faites par les gestionnaires de sites N2000,
- Ajouter, dans l'orientation concernant les mobilités, un focus sur Charnay-lès-Mâcon,
- Détailler et renforcer les outils de suivi du PETR,
- Compléter le diagnostic par le recensement des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire.

5- Principales modifications apportées au projet de SCoT :

Au vu de ces éléments, et en prenant en compte, autant que faire se peut, les avis des personnes publiques associées et les remarques recueillies lors de l'enquête publique, une version définitive du SCoT a été préparée et transmise aux délégués du PETR. Les évolutions principales ont été présentées lors de la réunion du comité syndical du 25 mars 2025. Concernant le document d'orientations et d'objectifs (DOO), les principales évolutions sont les suivantes :

LES MODES DE VIE :

- Reformulation des prescriptions du DOO pour prendre en compte la loi APER et le travail en cours à l'échelle départementale sur l'accueil du photovoltaïque au sol et pour intégrer le décret sur la définition de l'agri voltaïsme,
- Réaffirmation que les espaces déjà artificialisés sont privilégiés pour l'accueil de projets photovoltaïques au sol,
- Modification du principe d'exclusion des projets photovoltaïques dans le périmètre du Grand Site de Solutré-Pouilly-Vergisson, pour aller vers un principe d'évitement.

LE CADRE DE VIE :

- Intégration d'une prescription pour généraliser les OPA trame verte et bleue,
- Renforcement des prescriptions pour la protection des zones humides et des pelouses sèches lors des choix d'urbanisation,
- Prise en compte des remarques des gestionnaires des sites Natura 2000 dans le cadre de l'enquête publique, sur différents aspects,
- Prise en compte du patrimoine naturel souterrain en référence au SRADDET Bourgogne-Franche-Comté,
- Intégration d'un seuil minimal de 10 logements/ha pour toutes les extensions,

- Intégration de nouvelles prescriptions en rappelant les obligations de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- En matière de logistique, les termes utilisés ont été précisés, notamment la notion de "dimension locale".

LES CONDITIONS DE VIE :

- Réécriture des prescriptions concernant la protection des captages,
- Intégration d'une recommandation pour soutenir l'interconnexion et la solidarité territoriale pour garantir l'accès à la ressource en eau sur tout le territoire,
- En matière de consommation foncière : retrait de la notion d'équipements publics dans le tableau des plafonds d'artificialisation et demande de décompte de l'assiette foncière du projet ECLAT, y compris si le projet n'est pas réalisé,
- Suppression du zoom sur le pôle gare de Mâcon-Loché et retrait des espaces à enjeux de densification sur les zooms des pôles de Senozan et Romanèche-Thorins (peu de potentiel de densification),
- Intégration de références au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans les prescriptions ainsi que d'une prescription relative aux enjeux de mobilité aux entrées de l'agglomération de Mâcon.

Au-delà du document d'orientations et d'objectifs, les différentes pièces du dossier SCoT ont subi des évolutions en lien avec les avis des personnes publiques associées :

- PADD : compléments/ajustements mineurs,
- diagnostic : ajout d'informations liées aux dernières données disponibles pour chaque grande partie ; compléments concernant les itinéraires de découverte,
- Etat initial de l'environnement : compléments ciblés (carrières, qualité de l'eau, alimentation en eau potable, assainissement, énergie et gaz à effet de serre, qualité de l'air),
- justification des choix du projet : compléments de justification, en premier lieu sur le volet démographique et foncier,
- évaluation environnementale : ajustements au regard du contenu réglementaire attendu, actualisation au regard de la modification du SRADDET.

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré;

Après présentation effectuée par Xavier BONIN du cabinet Urbicand,

Après intervention de Mmes ROBIN, AMARO et de M. DEMAIZIERE, PARAT et FAGUET

1 vote CONTRE

à la majorité

APPROUVE le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), modifié suite aux avis des personnes publiques associées, aux résultats de l'enquête publique et conformément aux conclusions de la commission d'enquête, tel qu'il est annexé à la présente délibération (*annexes 9*) ;

AUTORISE la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 143-15 et R. 143-16 du code de l'urbanisme.

Le Schéma de Cohérence Territoriale et la délibération qui l'approuve sont publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

Le schéma sera par ailleurs tenu à disposition du public sur le site internet du PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

Le schéma sera exécutoire :

- Deux mois après sa publication et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sauf si dans ce délai elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 143-25 ;
- Dans ce dernier cas, deux mois après que les modifications demandées et la délibération qui les approuve ont été publiées et transmises à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Le schéma exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, où il pourra être consulté par le public, et aux communes compris dans son périmètre.

Thierry DEMAIZIÈRE fait remarquer que, dans le PADD, en ce qui concerne la valorisation des ressources locales, il faudrait ajouter la valorisation des ressources minérales. Il fait part notamment du mécontentement des habitants et riverains de Ste Cécile par rapport à la carrière.

Xavier BONIN répond que c'est une information abordée dans le PADD de façon générale et qu'il convient d'arbitrer ce sujet via les PLUi ou PLU.

Thierry DEMAIZIÈRE souligne que ces nuisances ne figurent pas dans le PADD. Les 8 hectares que représente l'extension de la carrière sont équivalents à une année d'artificialisation dans le Clunisois.

Christine ROBIN rappelle que le SCoT est l'art du compromis ; qu'il y a d'autres carrières sur le territoire et qu'il faut laisser l'arbitrage via les PLU.

Christophe PARAT demande s'il est trop tard pour ajouter ces nuisances dans le PADD.

Christine ROBIN dit qu'effectivement, il est trop tard mais que le SCoT fera l'objet d'une révision. Il faut cependant que le SCoT soit, à un moment donné, arrêté et approuvé même s'il n'est pas parfait.

Catherine AMARO se réjouit que le SCoT soit aujourd'hui approuvé mais demande quand les membres se remettront au travail. Après près de 15 ans d'attente, il convient de continuer d'avancer.

Christine ROBIN informe qu'un calendrier sera établi après les prochaines élections municipales en mars 2026.

Vincent FAGUET demande si les communes RNU sont concernées par le SCoT.

Xavier BONIN confirme que les communes RNU ne sont pas concernées ; le SCoT s'applique partiellement sur le territoire du PETR.

Après ce vote, Christine ROBIN demande une suspension de séance.

Jean-François FARENC demande la parole, au nom des trois Vice-présidents du PETR, délégués communautaires du Clunisois, Marie FAUVET et Elisabeth LEMONON, et lit un communiqué faisant part du fort mécontentement relatif au rejet du projet structurant territorial 2025 présenté par la Communauté de communes du Clunisois dans le cadre de l'appel à projet du Département de Saône et Loire.

A l'issue de cette lecture, Christine ROBIN répond que le vote a eu lieu en Comité syndical le 8 avril dernier et que les membres présents ont rejeté le projet : un vote est un vote !

Paul GALLAND demande s'il est possible de revoir ce point.

Christine ROBIN répond par la négative et informe que le sujet est clos et qu'il convient de passer au rapport suivant.

Elisabeth LEMONON tient cependant à prendre la parole et informe que Marie FAUVET et elle souhaitent faire part de leur démission du Bureau syndical du PETR. Elle tient également à préciser qu'en Bureau syndical, les propos de certains membres ont été rudes envers la Communauté de communes du Clunisois.

Catherine AMARO rappelle que PETR veut dire Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ; elle se demande ce qu'il y a de commun dans ce territoire.

Les élus du Clunisois décident de quitter la réunion, suivis par deux élus de Mâconnais Beaujolais Agglomération.

10 élus sont donc partis avant le rapport n°4. Le quorum est toutefois toujours atteint.

Rapport n°4	Approbation du Compte de gestion 2024
--------------------	--

RAPPORTEUR : Jean-François FARENC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et D.2343-2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis du Bureau syndical du 3 juin 2025,

Considérant que le Comité Syndical doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal pour l'année 2024,

Considérant que le compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le Trésorier principal concorde avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par la Présidente du PETR,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

à l'unanimité

APPROUVE sans réserve le compte de gestion annexé (*annexe 1*) à la présente délibération pour l'année 2024.

Rapport n°5	Approbation du Compte administratif 2024
--------------------	---

RAPPORTEUR : Jean-François FARENC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis du Bureau syndical du 3 juin 2025,

Considérant que le compte administratif est conforme au compte de gestion,

Considérant que, pour le vote du compte administratif, la Présidente doit quitter la séance, et être remplacée par un membre du Comité Syndical élu à cet effet,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

Christine ROBIN, Présidente, ne prenant pas part au vote,

à l'unanimité

APPROUVE sans réserve le compte administratif annexé (*annexe 2*) à la présente délibération pour l'année 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement avec les résultats rappelés ci-dessous :

ANNÉE 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RÉSULTAT DE CLÔTURE	3 064,19 €	142 391,60 €	145 455,79 €

Rapport n°6	Affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2024
-------------	---

RAPPORTEUR : Jean-François FARENC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-5,
Vu l'avis du Bureau syndical du 3 juin 2025,

Considérant qu'en comptabilité M57, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Le rapporteur entendu,
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DECIDE d'inscrire le résultat du budget 2024 au budget supplémentaire 2025 comme suit :

- **142 391,60 €** en excédent reporté en recettes d'investissement (compte 001)
- **3 064,19 €** en excédent reporté en recettes de fonctionnement (002).

Rapport n°7	Approbation d'une proposition de gratification pour un stagiaire au sein du PETR
-------------	--

RAPPORTEUR : Jean-François FARENC

Vu la convention de stage du 3 juin 2019,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et D.2343-2,
Vu le code de l'éducation,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,
Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,
Vu l'avis du Bureau syndical du 3 juin 2025,

Le rapporteur entendu,
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
Thierry IGONNET, délégué, ne prenant pas part au vote,
à l'unanimité

APPROUVE la proposition de gratification allouée à Paul IGONNET pour un montant total de 500 euros pour les six semaines de stage, du 2 juin au 11 juillet 2025.

Rapport n°8	Vote du Budget supplémentaire 2025
--------------------	---

RAPPORTEUR : Jean-François FARENC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le Budget Primitif 2025 adopté par le Comité syndical du 10 décembre 2024,
Vu l'avis du Bureau syndical du 3 juin 2025,

Considérant la nécessité d'intégrer l'affectation du résultat 2024,

Le rapporteur entendu,
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
Après intervention de M. FAGUET et Mme ROBIN,
1 vote CONTRE
à la majorité

APPROUVE dans toutes ses dispositions la proposition de budget supplémentaire (*annexes 3 et 4*) pour l'exercice 2025 ;

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant légal dûment désigné à exécuter la présente délibération et notamment, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la présente délibération.

Vincent FAGUET aimerait savoir si la ligne de trésorerie a été remboursée.

Christine ROBIN répond par l'affirmative. Elle n'a été utilisée que 2 mois en 2024.

A l'issue des rapports liés aux finances du PETR, Jean-François FARENC quitte le Comité syndical.

Rapport n°9	Demande de subvention à la Région pour les postes de conseillers en rénovation de l'habitat
--------------------	--

RAPPORTEUR : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et D.5211-16,
Vu l'arrêté préfectoral n°71-2011-08-21-013, en date du 21 août 2011, arrêtant les statuts du PETR, précisant ses compétences,
Vu le projet de territoire du PETR,
Vu l'avis du Bureau syndical du 3 juin 2025,
Vu le règlement d'intervention RI 31.23 du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, voté le 21 mars 2025,

Le rapporteur entendu,
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE le budget prévisionnel de l'action ci-dessous,

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION - Exercice 2025

Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
	HT	TTC	FINANCEURS	MONTANT
Frais de personnel : salaires chargés environnés des conseillers en charge du service d'Information-Conseil-Orientation Rénovation énergétique* ou frais externalisés réalisant les missions*	126.200 €		Conseil régional BFC	28.395 €
			Autofinancement	34.705 €
			Autres	63.100 €
TOTAUX	126.200 €		126.200 €	

* si données relatives à la rénovation énergétique non connues : correspond à 90% des frais ICO

DÉCIDE de demander au Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté une aide financière au titre de son règlement d'intervention RI 31.23 du , voté le 21 mars 2025, relatif au soutien aux Espaces Conseil France Rénov',

AUTORISE la Présidente à solliciter les aides de la Région au titre du soutien aux Espaces Conseil France Rénov' et à signer tout document afférent à cette demande.

Rapport n°10	Avenant 1 à la convention de mise à disposition d'un poste au profit de la CC du Clunisois
---------------------	---

RAPPORTEUR : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et D.5211-16,
 Vu l'arrêté préfectoral n°71-2011-08-21-013, en date du 21 août 2011, arrêtant les statuts du PETR, précisant ses compétences,
 Vu le projet de territoire du PETR,
 Vu l'avis du Bureau syndical du 3 juin 2025,
 Vu le règlement d'intervention RI 31.23 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, voté le 21 mars 2025,

Considérant le projet d'avenant présenté en séance,

Le rapporteur entendu,
LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

VALIDE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du 10 février 2025 présenté (*annexe 5*) ;

AUTORISE la Présidente à signer l'avenant n°1 à convention de mise à disposition par le PETR à l'EPCI de la partie de service nécessaire à l'exercice de la mission de conseil aux particuliers pour la rénovation de l'habitat.

Rapport n°11	Appel à projet animation territoires du Conseil régional Bourgogne Franche-Comté
---------------------	---

RAPPORTEUR : Hervé CARREAU

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le règlement de la Région Bourgogne-Franche-Comté du 21 mars 2025 relatif à l'animation territoriale en faveur de l'offre professionnelle de rénovation énergétique globale et performante,
Vu les statuts du PETR Mâconnais Sud Bourgogne,
Vu le projet de territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne,
Vu l'avis du Bureau syndical du 3 juin 2025,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,
Après intervention de M. FAGUET
à l'unanimité

APPROUVE la candidature du PETR Mâconnais Sud Bourgogne à l'appel à projets "Animation territoriale en faveur de l'offre professionnelle de rénovation énergétique globale et performante" de la Région Bourgogne Franche-Comté (*annexe 6*),

SOLLICITE auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté la subvention de fonctionnement correspondante

VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais de personnel	58 949,00 €	ANAH	37 349,40 €
Frais de déplacements	1 200,00 €	Conseil régional	22 409,64 €

Frais annexes (restauration, logistique)	5 896,63 €	Autofinancement	14 939,76 €
Communication	2 653,17 €		
Intervenants, matériel pédagogique	2 653,17 €		
TOTAL TTC	74 698,80 €	TOTAL TTC	74 698,80 €

Rapport n°12	Réorientation du projet structurant territorial 2023
---------------------	---

RAPPORTEUR : Hervé CARREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et D.2343-2,

Vu le règlement intérieur du PETR 2020-2026,

Vu l'appel à projets du Conseil départemental de Saône-et-Loire pour l'année 2023 et en particulier son paragraphe relatif à la validité de l'aide et qui implique une délibération du PETR qui approuve le choix du projet présenté par bassin de vie,

Vu la délibération du comité syndical du PETR Mâconnais Sud Bourgogne du 14 décembre 2022,

Vu le courrier adressé par la commune de Charnay-lès-Mâcon au PETR Mâconnais Sud Bourgogne en date du 11 juin 2025,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

Après intervention de M. FAGUET, DESROCHES, VEAU et JOBARD,

Christine ROBIN et Patrick BUHOT, élus de la commune de Charnay, ne prenant pas part au vote,

1 vote CONTRE

à la majorité

ACCEPTÉ la réorientation de l'enveloppe financière accordée pour l'année 2023 par le Département pour le projet structurant situé sur la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération vers la rénovation du COSEC de Charnay-lès-Mâcon.

AUTORISE la Présidente à transmettre un avis en ce sens au Président du Conseil départemental.

Vincent FAGUET, après consultation du règlement intérieur de l'appel à projet du Département, informe que la réaffectation de la subvention sur un autre projet n'est pas autorisée.

Patrick DESROCHES dit que le PETR doit juste se prononcer ; la décision de réaffectation est de la responsabilité du Département.

Vincent FAGUET estime que cette décision doit être prise par Mâconnais Beaujolais Agglomération, avec délibération à l'appui.

Par ailleurs, il trouve regrettable la décision prise à l'encontre du projet de la Communauté de communes du Clunisois.

Bertrand VEAU rétorque que le PETR ne donne qu'un avis.

Dominique JOBARD dit qu'il appartient au Département de vérifier dans son règlement la compatibilité de cette réaffectation. Il ne comprend pas le vote négatif à l'encontre du projet de la Communauté de communes du Clunisois. Cela ne l'empêchera pas de voter pour la réaffectation de la subvention sur le projet du COSEC de Charnay-lès-Mâcon.

Bertrand VEAU dit qu'il n'y a pas de critique vis à vis du Clunisois et que le principe démocratique a été respecté.

Rapport n°7	Adoption du second Contrat Local de Santé Mâconnais Sud Bourgogne
--------------------	--

RAPPORTEUR : Bertrand VEAU

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-10 ;

Vu l'article L 1434-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L 1434-10 IV alinéa du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté en date du 2 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé 2 (PRS 2) ;

Vu l'arrêté en date du 31 octobre 2023, portant adoption du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-comté 2018-2028, révisé pour la période 2023-2028,

Vu la délibération du Pays Sud Bourgogne en date du 24 septembre 2015 portant sur son engagement dans une démarche d'élaboration d'un premier Contrat Local de Santé à l'échelle de son territoire ;

Vu les statuts du PETR et, notamment, l'article 6 relatif aux compétences et aux missions,

Vu la délibération n°2019-19 en date du 13 mars 2019 adoptant le Contrat Local de Santé 2019-2024,

Vu la délibération n°2024-24 en date du 10 juillet 2024 adoptant l'avenant au Contrat Local de santé 2019-2024,

Vu la délibération n°2025-05 en date du 8 avril 2025 portant sur l'engagement du PETR Mâconnais Sud Bourgogne à une démarche d'élaboration du second Contrat Local de Santé à l'échelle de son territoire,

Vu l'avis du Bureau syndical du 3 juin 2025,

Considérant la volonté de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté de poursuivre les actions en matière de santé publique sur le territoire Mâconnais Sud Bourgogne avec la contractualisation d'un second CLS,

Considérant que la signature de ce second CLS s'inscrit dans la continuité et en cohérence avec les actions déjà menées depuis 2016 et réaffirme le rôle du PETR dans le domaine de la santé,

Le rapporteur entendu,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

Après intervention de Mme ROBIN et de M. VARIN et VEAU,

Bertrand VEAU et René VARIN, élus Tournugeois membres de la CPTS, ne prenant pas part au vote,

à l'unanimité

DECIDE de valider le projet du second Contrat Local de Santé (*annexes 7 et 8*) ;

AUTORISE la Présidente à signer le Contrat Local de Santé.

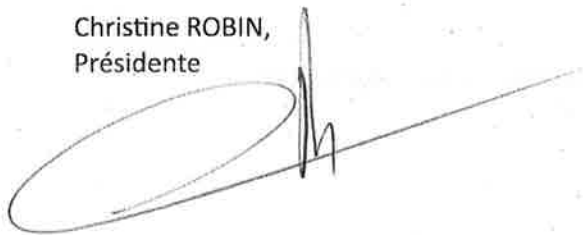
Christine ROBIN remercie vivement Bertrand VEAU et Barbara PLASSARD pour tout le travail effectué quant à l'écriture de ce second Contrat Local de Santé Mâconnais Sud Bourgogne.

Pour rappel, le calendrier prévisionnel du second semestre 2025 est le suivant :

- Bureau syndical : 30 septembre 2025
- Comité syndical : 7 octobre 2025
- Bureau syndical : 4 novembre 2025
- Comité syndical : 2 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Christine ROBIN,
Présidente

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right.

Maxim PLAT,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maxim Plat' with a horizontal line underneath.